

Au surplus, prenez vous garde des personnes et estat de nosdiz enfans le plus songneusement et diligemment que faire pourrez, affin que aucun dangier ne inconuenient ne leur aduiengne, et les faictes demourer en nostre ville de Malines, ausquelz de Malines aussi en escripuons.

Les deputez que enuoyerez deuers nous nous seront les bien venuz.

Escripuez a Courteuille quil se tiengne encore en France pour solliciter les affaires de pardela, comme il a fait parcideuant.

Donne en nostre ville de Scheyvelinge le xxvij^e jour doctobre lan xv^e six. Ainsi signé *per Regem*, et du secrétaire *Marmier*.

La superscription : *A noz tres chiers et feaulx le S.^r de Chierues nostre cousin et lieutenant general, le S.^r de Maigny nostre chancelier, leuesque darras, le prince de Chimay, les S.^{rs} de Fiennes et de Sempy, aussy noz cousins, et autres du conseil en noz pays de Brabant, Flandres et autres de pardela.*

Lettre du prince d'Orange à la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas, du 18 mai 1552 (1).

Madame, Jay receu ce matin vne lettre de mon lieutenant Zalant, par laquelle il maduertit que Mons.^r de Hochstraten (2), en nom de vostre Ma.^{te}, le presse pour

(1) Voyez le *fac-simile*.

(2) Philippe de Lalaing, comte de Hochstraten, chevalier de l'ordre de la toison d'or, gouverneur du duché de Gueldre et comté de Zutphen, avait été établi par lettres patentes de l'empereur du 26 mars 1551 (v. st.), chef et capitaine général de l'armée qu'il assemblait à Carpen ou Kerpen.

faire lassemblee de mon regiment (1), surquoy ledit Zalant me fait scauoir (comme ie presuppose quil aura respondu a Mons.^r de Hochstraten, et en sera ia aduerti vostre Ma.^{te}) que le plus tost quel luy plaira demuoier les commissaires des monstres (a) avecque largent, ce sera bien le meilleur; et le mesme passe cinq iours ay de ia escript à vostre Ma.^{te} par homme expres, et la supplie encores treshumblement par cestes, pour les raisons contenues en mes precedentes et euitier les foules, que son plaisir soit y voloir faire pourueoir. Cependant iattens icy pour de main tout le iour (b) le messagier qui ie luy auois enuoye, par lequel iespere dentendre le commandement de V.^{re}Ma.^{te} de ce que iauray affaire.

Atant, Madame, me recommande treshumblement a vostre bone grace, priant le createu doner a vostre Ma.^{te} en prosperite bone vie et longue. De Buren ce xviii de may.

De Vostre Ma.^{te}

Tres humble et tres obeisant seruiteur,

GUILLAUME DE NASSAU.

La superscription porte : *A la Royne.*

(1) La reine avait donné au prince, par des patentes de la même date, la charge d'un régiment de dix enseignes de piétons bas-allemands. Guillaume était à cette époque à peine âgé de dix-neuf ans.

(a) Les commissaires aux revues.

(b) Dans la journée de demain.